

# VUES
## SUR LA LIQUIDATION
## DE LA DETTE PUBLIQUE,

*Sans aucune charge pour la Nation.*



Les opérations que le ſalut du Royaume exige, ne peuvent pas s'exécuter ſans faire beaucoup de mécontens, & l'on ne ſauroit en faire de certaines ſans donner à la Nation des ſecouſſes dangereuſes; car les grandes fortunes ne peuvent point être attaquées ſans entraîner dans leur ruine quantité d'autres fortunes médiocres qui avoient celles-là pour ſoutien. On ne ſauroit prendre trop de précautions contre cet inconvénient; & pour ſoulager le malheureux, il ne faut pas couper le tronc d'un arbre dont le fruit ſert journellement à ſa ſubſiſtance.

Si l'on vendoit par exemple les biens fonds du Clergé, l'on n'en retireroit pas à beaucoup près

la valeur réelle; la vente des biens des Jésuites en fournit la preuve, puisque le produit n'a pas suffi pour payer les dettes de la Société. On peut juger par ce seul exemple, dans quelle erreur nous tomberions, si l'on employoit un pareil moyen: il arriveroit qu'après avoir fait de grands maux, l'Etat n'en tireroit aucun avantage.

N'y auroit-il pas d'autres moyens, qui, en remplissant le but proposé, de payer les dettes de l'Etat, ne ruineroient personne? pourquoi ne pas l'espérer; nous sommes au milieu de 25 millions d'individus, dont le plus grand nombre raisonne aujourd'hui sur de bons principes. Il y en a beaucoup, à la vérité, qui croyent appercevoir une impossibilité évidente de rétablir les finances de l'Etat, sans faire de plus grands sacrifices que ceux du Quart du revenu que l'Assemblée Nationale vient de décréter, j'ose avancer qu'on s'allarme mal-à-propos, & qu'il est possible d'ajouter à cette opération une Banque Nationale, capable de liquider en entier toute la dette de l'Etat.

Les principes reçus pour faire le bien d'une Société, doivent reposer sur des bases équitables.

La Justice naturelle semble prescrire à celui

qui veut l'opérer, de ne faire illégitimement le malheur de perſonne. D'après ces principes, il paroît injuſte qu'une portion de la Société diſe à une autre, je veux avoir votre bien pour ceſſer d'être pauvre. Cette propoſition violente ne doit être, ſelon moi, que le dernier de tous les moyens. Il me ſemble qu'on peut faire le bien général, ſans ſe réſoudre à enrichir les uns de ce qu'on enleveroit injuſtement aux autres.

La généroſité nationale s'eſt ſignalée à l'envi du Monarque, par des ſacrifices dont l'hiſtoire n'offre point d'exemple; les jouiſſances, les prérogatives formées par dix ſiècles d'intérêts particuliers, ont été toutes offertes en un ſeul jour à l'intérêt de la Patrie.

Le Clergé, par l'importance de ſes abandons, s'eſt acquis des droits éternels ſur la reconnoiſſance du Peuple Français; & la grandeur du bienfait, exige des égards & des conſidérations ſérieuſes dans l'uſage qu'on doit en faire.

Si la Nation touche aux biens fonds du Clergé, elle ne peut le faire qu'après avoir étudié & choiſi avec réflexion les moyens les plus dignes d'elle, c'eſt-à-dire, les moins onéreux pour les poſſeſſeurs & les plus avantageux pour l'Etat : c'eſt un de ces moyens que j'oſe propoſer, & qui me paroît devoir réunir les deux avantages.

## *BANQUE.*

Personne n'ignore que les Banques, les Loteries, ou les Emprunts, ſont les reſſources ordinaires d'un Etat pour ſuppléer au défaut de numéraire. L'opinion & l'habitude donnent aux Billets de ces ſortes d'établiſſemens des variations de prix qui dépendent de tant de particularités, qu'on a reconnu en différentes circonſtances qu'il eſt dangereux d'en établir ſi l'on n'apperçoit pas une ſûreté réelle pour cautionner la valeur des effets. L'expérience a prouvé que pluſieurs établiſſemens de ce genre ont eu les ſuites les plus fâcheuſes, parce qu'elles n'offroient toujours que des ſûretés apparentes. La Banque de Law, les effets du Canada, de la Louiſiane, des Iſles de France & de Bourbon, conſtatent ce que j'avance.

Il faut donc diſtinguer les ſûretés apparentes des ſûretés réelles, & ne point confondre les unes avec les autres, parce que la confiance établie ſur les premières, entraîne avec elle pluſieurs ſortes de dangers, au lieu que les ſûretés établies ſur des biens fonds procurent dans tous les temps un crédit local bien plus réel, & qui

ne ſauroit s'étendre au-delà des bornes de l'objet hypothéqué.

Une Banque dont les effets portent ſur des biens fonds, préſentent à l'opinion une raiſon déterminante & une ſûreté d'où réſulte cette confiance générale qu'on appelle le crédit.

La Banque qu'on propoſe, réunit à l'hypothèque foncière bien aſſurée, un bénéfice éventuel, plus avantageux que ne le feroit un intérêt déterminé, & ſes Billets, ne tarderoient pas à être préférés à l'argent monnoyé.

Je vais expliquer de quelle manière cette Banque pourroit être établie au commun avantage du Clergé & de toute la Nation.

Premièrement il ſeroit fait une eſtimation exacte de chacun des biens eccléſiaſtiques; par exemple j'en ſuppoſe un eſtimé cent mille livres de valeur foncière, au denier 20.

Cette ſomme, ou valeur de cent mille livres, ſeroit partagée en 100 Billets de 1000 livres chacun, numérotés depuis 1 juſqu'à 100.

Chaque billet porteroit le nom de l'objet hypothéqué, le prix de ſon eſtimation, la quantité des terres, leur nature, le nom du Poſſeſſeur, & le nombre des Billets ayant hypothèque

ſur ce même objet, le numero ſeroit écrit en toutes lettres.

A la mort du Poſſeſſeur, il ſeroit fait une Loterie publique de tous les Billets ayant hypothèque ſur les fonds du bénéfice, & le Porteur du Billet monnoyé, au titre du numero gagnant, deviendroit Propriétaire uſufruitier pendant toute ſa vie du revenu, ſans que les 100 Billets, toujours hypothéqués, puiſſent jamais rien perdre, ni de leur valeur, comme numéraire, ni de leur droit pour gagner le même fond à la mort du dernier uſufruitier, à qui le ſort auroit été favorable.

Ces dernières conſidérations ſont les plus importantes, puiſqu'elles fondent néceſſairement un crédit ſolide, & donnent au papier propoſé, une valeur réelle, permanente & imperturbable, qu'aucun autre papier, ni même l'argent, ne pourroit jamais avoir.

Le Capitaliſte occupé de ſe procurer des rentes, ſonge ſans ceſſe aux précautions qu'il doit prendre, lorſqu'il cherche à placer ſon argent, il n'auroit pas cette inquiétude avec un papier de l'eſpèce propoſée. A la vérité le Billet de 1000 livres ne porteroit point un intérêt

particulier de 50 livres par an; mais les Poſſeſſeurs auroient la ſomme des intérêts accumulés à chaque vacation, qui étant tirés au ſort d'une Loterie, le porteur du Billet heureux réuniroit à lui ſeul l'intérêt de tous les autres, & jouiroit de 5000 livres de rente pendant toute ſa vie.

Il ne faut pas perdre de vue, que quoique la poſſeſſion change & finiſſe, le titre ne meurt jamais, & que tous les Billets monnoie, ſoit le gagnant, ſoit les autres, portant ſur un même fonds, conſervent toujours leur hypothèque & leur droit pour d'autres tirages.

Les Capitaliſtes auroient d'autant plus d'avantages à l'établiſſement de cette Banque, qu'ils pourroient s'approprier & conſerver à perpétuité dans leurs familles tel ou tel domaine qui leur conviendroit : il ne s'agiroit que de raſſembler tous les Billets dont l'hypothèque porteroit ſur le domaine deſiré.

Par ce moyen, & beaucoup d'autres particularités que je détaillerai par la ſuite, l'Etat pourroit fabriquer pour deux ou trois milliars de papiers monnoie, pour faire rentrer deux ou trois milliars d'effets royaux.

Ce papier ſeroit bien préférable, comme je

le démontrerai toujours, aux efpèces d'or & d'argent, qui ne peuvent donner aucun intérêt, à moins qu'on ne s'en démuniffe, & qu'on ne courre le rifque de perdre fon capital par l'infolvabilité cachée de celui à qui on l'auroit confié; au lieu qu'avec ces billets on tient le capital, & l'on eft affuré de l'intérêt lorfqu'on prend une certaine quantité de Billets : fi l'on perd d'un côté, on doit gagner d'un autre, & fi l'on eft heureux, on a plus que l'intérêt. A la vérité, fi l'on eft malheureux, on peut ne pas gagner; la fûreté refte, le droit ne s'altère pas, & le Billet conferve toujours fa même valeur & fon cours.

Le père de famille pourroit encore favorifer fes enfans, en faifant paroître celui qu'il voudroit établir, propriétaire d'un pareil domaine.

Il ne faut pas imaginer encore que cet intérêt ne doive être confidéré que comme celui d'une rente viagère ordinaire. Il eft certain, au contraire, que cette opération offriroit beaucoup plus d'avantages qu'une conftitution de rente perpétuelle à cinq pour cent. Voici l'exemple qui va le démontrer.

Je fuppofe qu'un Eccléfiaftique porteroit cent

mille livres en or au Tréfor de l'Etat, pour jouir à perpétuité d'une terre du Clergé, dont il feroit en poffeffion par fon Bénéfice, on lui délivreroit pour cent mille livres de Billets. Il jouiroit donc alors & du capital & de la rente à perpétuité, tant qu'il garderoit ce capital en Billets dans fon porte feuille. Si au contraire les cent mille livres étoient conftituées fur une autre terre de cinq mille livres de rente, il arriveroit que démuni de fon argent, il lui feroit fort difficile de ravoir fon capital, à moins q e de revendre fon contrat de conftitution; mais ce contrat de conftitution de rente, quoique très-folide, ne fe négocie pas toujours lorfque l'on a befoin d'argent, & fi on le vend, on en perd la rente; au lieu que les Billets de Banque mettroient le Poffeffeur à même de faire paffer fon revenu à fa famille après fa mort, avec les cent mille livres de Billets qu'il laifferoit en nature, & en totalité dans fa fucceffion, ce qui empêcheroit alors que le tirage au fort fît paffer le revenu à des étrangers, puifque les héritiers poffédant tous les Billets, auroient toujours le numero gagnant.

Le calcul des probabilités démontre qu'un Capitalifte, qui aura un million de Billets de cette efpèce, doit gagner cinquante mille livres

de rentes, & même beaucoup plus, en vivant long-temps, lorſque ſes bénéfices s'accumuleront en Billets de Banque.

Les grands Tréſoriers, les Notaires, les Tuteurs, les Rentiers, & tous les hommes qui, par état, ſe trouveront dépoſitaires de grands capitaux, devront certainement préférer ces Billets de Banque à l'argent monnoyé, par la raiſon qu'on ne pourra pas leur diſputer ce bénéfice, lorſqu'ils remettront les capitaux qu'on leur aura confié. Il eſt probable qu'ils devanceront tous ceux qui voudront de l'argent comptant; d'ailleurs, la Caiſſe de la Banque rembourſera toujours ces Billets en argent, à la volonté des porteurs, avec les fonds du Tréſor de l'Etat.

Il y aura peut-être des perſonnes qui imagineront qu'une augmentation de numéraire auſſi conſidérable que celui qui s'établiroit par cette Banque, pourroit devenir préjudiciable au commerce. Je répondrai; que quoique l'énorme ſomme qui compoſe la dette nationale n'exiſte pas en argent, elle n'en a pas moins la même repréſentation en papiers royaux, dont la manière de circuler fait tenir dans le porte-feuille du riche la place que leur valeur en or repréſenteroit dans ſon coffre. Je répondrai encore

que l'Angleterre, qui n'a que neuf millions d'Habitans, a ſept milliars, tant en eſpèces qu'en Billets de la Banque & de l'Echiquier, ce qui fait 874 livres par chaque tête.

En France nous n'avons à peu près que 4 milliars d'eſpèces ou effets royaux à partager entre 25 millions de Sujets, ce qui fait 160 livres par chaque tête. Il nous faudroit donc 21 milliars 850 millions, pour que les Français euſſent une proportion d'effets circulans équivalente à celle des Anglais.

Voilà le précis de mon Projet; je deſire qu'il puiſſe concourir à éteindre la dette de l'Etat. C'eſt à l'Aſſemblée Nationale à dévoiler le vrai, le faux ou l'apparent de tous les moyens qu'on lui propoſe; la raiſon appuyée du calcul & de l'expérience doit être préférée, en pareille matière, à l'éloquence trompeuſe qui nous écarte ſouvent de la vérité par les charmes de ſon délire.